

L'enquête pontificale de 1373 sur les possessions des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

In: Bibliothèque de l'école des chartes. 1971, tome 129, livraison 1. pp. 83-111.

Résumé

Jean Glénisson, L'enquête pontificale de 1373 sur les possessions des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. — Bibliothèque de l'École des chartes, t. CXXIX (1971), p. 83-111.

Le 10 février 1373, le pape Grégoire XI adressait à chaque évêque de la chrétienté une lettre lui enjoignant de faire procéder dans son diocèse à une enquête sur les biens de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Parmi les nombreuses réponses parvenues à la Chambre apostolique, entre avril 1373 et avril 1374, quatre-vingt-huit sont aujourd'hui conservées aux Archives vaticanes et à Paris (Archives nationales et Bibliothèque nationale). Cet important ensemble de documents doit faire l'objet d'une publication.

L'analyse des témoignages recueillis au cours de l'enquête met en évidence l'appauvrissement généralisé des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, grands propriétaires terriens. Elle fait également ressortir les traits essentiels de la crise traversée par l'économie rurale dans le dernier tiers du XIV^e siècle ; elle engage enfin à s'interroger sur la part respective des calamités du XIV^e siècle — guerres et épidémies de peste — dans la dépression économique qui affecte à cette époque la plus grande partie du monde occidental. Cet article est suivi : 1° du texte de la lettre adressée par Grégoire XI à l'archevêque d'Arles (10 février 1373) ; 2° de la liste des enquêtes conservées.

Citer ce document / Cite this document :

Glénisson Jean. L'enquête pontificale de 1373 sur les possessions des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. In: Bibliothèque de l'école des chartes. 1971, tome 129, livraison 1. pp. 83-111.

doi : 10.3406/bec.1971.449883

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bec_0373-6237_1971_num_129_1_449883

L'ENQUÊTE PONTIFICALE DE 1373

SUR

LES POSSESSIONS DES HOSPITALIERS DE SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM

par

JEAN GLÉNISSON

Le 10 février 1373, le pape Grégoire XI faisait expédier d'Avignon, aux évêques de la chrétienté, ce que nous appellerions aujourd'hui une circulaire¹. Dans cette lettre d'une singulière précision, où l'on décèle aisément la main des clercs de la Chambre apostolique, le pape déclare son intention de procéder à la réforme de l'un des grands ordres charitables et militaires constitués au Moyen Age pour assister les pèlerins et combattre les infidèles : l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Grégoire XI dit ne point ignorer « hélas ! la décadence spirituelle et temporelle » de l'Ordre, alors vieux de plus de trois cent cinquante ans et aux mesures qu'il annonce à mots couverts, on devine le dessein final du souverain pontife : il éloignera *in remotis* — on peut supposer que c'est en Orient pour y lutter contre les Turcs² — les membres de l'Hôpital qui n'ont pas reçu

1. Ce document est publié ci-dessous (p. 106).

2. Sur les projets du pape Grégoire XI, on verra Halecki (Oskar), *Un empereur de Byzance à Rome ; vingt ans de travail pour l'union des églises et pour la défense de l'empire d'Orient*, Varsovie, 1930, p. 264-265. On trouvera également des indications sur la politique pontificale dans les travaux que M. Anthony Luttrell a consacrés à l'Ordre des Hospitaliers au xiv^e siècle, notamment : *Venice and the Knights Hospitallers of Rhodes in the fourteenth century*, dans *Papers of the British School at Rome*, t. XXVI (n. s., t. XIII, 1958), p. 195-212 ; *The Knights Hospitallers of Rhodes and their achievements in the fourteenth century*, dans *Revue de l'Ordre souverain militaire de Malte*, t. XVI (1958), p. 136-143 ; *Intrigue, Schism and Violence among the Hospitallers of Rhodes : 1377-1384*, dans *Speculum*, t. XLI (1966), p. 30-48. — Cet article doit beau-

les ordres sacrés ; il ne maintiendra sur les terres que l'Ordre possède à travers le monde chrétien que ceux des Hospitaliers qui sont prêtres, afin probablement qu'ils continuent d'assurer le service divin dans leurs chapelles ou leurs églises. Quant aux domaines, ils échapperont à la gestion directe de l'Ordre : ils seront à l'avenir confiés à des fermiers qui verseront chaque année une somme fixe. Ainsi seront évités aux Hospitaliers, dont le pape met ouvertement en doute les talents d'administrateurs, les inconvénients de la gestion directe et l'Ordre pourra-t-il disposer de ressources constantes. Mais, afin d'agir en connaissance de cause, Grégoire XI ordonne aux évêques de procéder, chacun dans son diocèse, à une enquête préalable dont les résultats seront communiqués au Saint-Siège dans le délai d'un mois après la réception de la bulle.

Ce que réclame le questionnaire pontifical, ce sont des données statistiques. Les évêques devront en effet communiquer à Avignon : 1^o la liste des établissements territoriaux que les Hospitaliers de Saint-Jean-de Jérusalem possèdent dans le diocèse ; 2^o le nom de baptême, le surnom, l'âge de trois catégories de membres de l'Ordre : les commandeurs et administrateurs des diverses maisons, les prêtres et les clercs ayant reçu les ordres sacrés, les chevaliers ; 3^o le bilan annuel détaillé des revenus des différents établissements ; 4^o les charges que ceux-ci doivent nécessairement supporter ; 5^o le montant de la somme annuelle éventuellement exigible des fermiers, qui assureraient la gestion des domaines, compte tenu du fait que seraient alors éloignés tous les Hospitaliers n'ayant pas reçu les ordres sacrés.

Afin d'assurer autant que possible une présentation uniforme aux réponses que l'on attend des points les plus divers de l'Europe, les évêques sont requis de faire rédiger les réponses — *in publicam formam* — par un notaire. Et, dans le dessein évident de faciliter la tâche des clercs de la Chambre apostolique, qui devront interpréter les résultats de l'enquête, il est ordonné que toutes les valeurs monétaires mentionnées dans l'évaluation des fermages soient réduites

coup à M^{me} Arlette Higounet et à M^{lle} Anne-Marie Legras. Qu'elles soient ici remerciées.

à deux unités d'une valeur universellement connue : le franc ou le florin d'or.

Les travaux de Mgr Mollat et de M. Samaran, ceux de M. Renouard¹ permettent d'apprécier la compétence de l'administration financière avignonnaise, le degré d'organisation auquel elle était parvenue à la veille du Grand Schisme. Il est tout à fait naturel que la Chambre apostolique ait conçu, en 1373, un questionnaire d'inspiration et de forme apparemment si modernes. L'existence du réseau d'agents chargés de percevoir les redevances dues au Saint-Siège — collecteurs et sous-collecteurs — qu'elle avait répartis à travers le monde chrétien explique, d'autre part, qu'elle n'ait point hésité à répandre ce questionnaire dans une très vaste zone géographique, puisqu'elle était en mesure de faire surveiller sur place l'exécution des ordres élaborés à Avignon.

On est un peu étonné, pourtant, que dans le monde troublé des années 1370 les instructions de Grégoire XI aient été si exactement observées. En effet, dans le délai relativement court d'une année — d'avril 1373 à avril 1374 — un grand nombre d'évêques paraît avoir répondu au questionnaire pontifical. Il est plus surprenant encore qu'une quantité relativement considérable de ces réponses ait échappé aux malheurs des temps. En effet, dans trois séries des Archives vaticanes (*Instrumenta miscellanea*, *Collectorie* et fonds du Château-Saint-Ange), à la Bibliothèque nationale (où quelques épaves des archives pontificales transportées à Paris, sur l'ordre de Napoléon I^{er}, ont échoué), aux Archives nationales, enfin, quatre-vingt-huit procès-verbaux reposent aujourd'hui².

Parmi eux, cinquante concernent le territoire de la France actuelle ; trente et un, celui de l'Italie ; un, l'Espagne ; deux, la Belgique ; deux, l'Allemagne ; un, la Tchécoslovaquie ; un, la Suisse. Il se peut qu'une enquête plus approfondie,

1. G. Mollat et Ch. Samaran, *La fiscalité pontificale en France au XIV^e siècle*, Paris, 1905 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 96) ; Y. Renouard, *Les relations des papes d'Avignon et des compagnies commerciales et bancaires de 1316 à 1378*, Paris, 1941 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 151).

2. La liste des sources est donnée ci-dessous (*appendice*, p. 108).

actuellement en cours, permette de retrouver d'autres pièces de l'enquête. Celles qui subsistent — bien qu'inégalement réparties — offrent un échantillonnage de haute valeur pour la France entière. En ce qui concerne l'Italie, l'ancien royaume de Naples, Sicile comprise, et les États pontificaux sont particulièrement bien représentés. Enfin, l'enquête qui s'est déroulée dans le diocèse de Prague nous livre, pour l'Europe centrale, des informations précieuses, d'une part, à cause de l'étendue du diocèse, en raison, d'autre part, du soin avec lequel les informations y ont été recueillies.

Or, nous nous trouvons en présence d'une documentation presque entièrement inédite. Delaville Le Roulx en avait signalé naguère l'existence, mais c'était dans une simple note de son ouvrage consacré aux *Hospitaliers à Rhodes*¹. Au moment où paraissait ce volume, en 1913, un seul procès-verbal avait été publié — celui qui concerne le diocèse de Prague. Depuis lors, trois autres ont été édités : les enquêtes de Cambrai, Liège et Trani². Nous nous proposons de publier ce très riche ensemble de documents. Alors sera révélé, dans son alléchante sécheresse statistique, un admirable instrument pour la connaissance à la fois économique et humaine, d'un grand Ordre religieux et militaire, répandu à travers toute la chrétienté. Mais il n'est pas interdit de penser que, dépassant largement le cadre de l'histoire statistique d'un Ordre religieux, l'enquête de 1373 apportera de notables éléments à cette « étude comparée de l'économie régionale d'un bout à l'autre de la chrétienté » que souhaite M. Georges Duby³, lorsqu'il signale précisément la valeur que présentent pour l'histoire économique les grandes enquêtes ordonnées par la papauté du xiv^e siècle.

Dans le cas présent, il s'agit évidemment et avant tout d'économie paysanne, car la richesse des Hospitaliers, en Europe, repose sur la possession d'immenses domaines ru-

1. J. Delaville Le Roulx, *Les Hospitaliers à Rhodes jusqu'à la mort de Philibert de Naillac (1310-1421)*, Paris, 1913, p. 170, n. 2.

2. Voir les indications bibliographiques données en appendice, p. 108 et 110.

3. Georges Duby, *La seigneurie et l'économie paysanne. Alpes du Sud, 1338*, dans *Études rurales*, n° 2, juin-juillet, 1961, p. 5-36.

raux. Dans les documents de l'enquête de 1373, il est peu de traces d'établissements urbains. A l'exception néanmoins — et elle est tout à fait notable — des maisons que l'Ordre détient à Prague, à Aix-en-Provence, à Gênes¹.

Mais dans la majeure partie des cas, les renseignements que nous livrent les réponses des évêques en 1373 et 1374 sont tout à fait comparables à ceux qui ont été mis en œuvre par M. Georges Duby dans son étude de la seigneurie et de l'économie paysanne dans les Alpes du Sud en 1338. Dans ce remarquable article, M. Duby a précisément commenté le procès-verbal d'une longue tournée effectuée, en 1338, par deux dignitaires de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, à travers trente-deux commanderies et quelque cent vingt seigneuries rurales, dépendant du Grand Prieuré de Saint-Gilles, sises « à l'est du Rhône, des environs de la Grande Chartreuse à la Camargue, de l'Embrunais au Pays niçois ».

Déjà, en effet, au début du xiv^e siècle, la papauté se préoccupait d'obtenir des renseignements précis sur la gestion de l'Ordre de l'Hôpital. Le pape Benoît XII avait prescrit une information dont il reste, outre un gros registre des archives des Bouches-du-Rhône², les procès-verbaux concernant l'Angleterre³.

Il ne saurait être question d'entreprendre ici une étude approfondie de l'enquête de 1373. Nous voudrions seulement mettre en évidence, à l'aide de témoignages extraits

1. Nous possédons ainsi pour Gênes un aperçu statistique d'une grande précision sur le double établissement hospitalier que l'Ordre possédait dans le grand port de la côte tyrrhénienne et qui consistait, d'une part, en un hospice de quarante lits pour les hommes, auquel était annexé un orphelinat mixte pour huit enfants trouvés que l'Ordre éduquait et dotait et, d'autre part, en un hospice de trente-deux lits pour les femmes (Arch. vat., Coll. 431 A).

2. Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, 56 H 123. Ce registre a été successivement utilisé par J.-A. Durbec, *La gestion des maisons provençales des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en 1338*, communication au Congrès national des Sociétés savantes (Toulouse, 1953), résumée dans le *Bulletin philologique et historique*, années 1953-1954, p. xx-xxii, et par Georges Duby, *Note sur les corvées dans les Alpes du Sud en 1338*, dans *Études d'histoire du droit privé offertes à Pierre Petot*, Paris, 1959, p. 141-146 et *op. cit.*

3. Larking et Kemble, *The Knights Hospitallers in England, being the report of prior Philip de Thame to the grand-master Elyan de Villanova for A. D. 1338*, Londres, 1857.

de divers procès-verbaux, l'évolution qui s'est produite depuis 1338, alors que M. Duby discernait chez les enquêteurs « le sentiment que les valeurs sont stables et doivent l'être, le sentiment d'une stabilité profonde, foncière, sous-jacente à des modifications » tenues « pour superficielles et négligeables ». Nos documents nous plongent tout au contraire dans un monde instable et dangereux, ils nous introduisent au cœur de la « dépression » du *xiv^e* siècle.

Depuis plus de vingt ans, en effet, la dépression résultant des multiples crises du *xiv^e* siècle constitue la principale préoccupation des médiévistes occidentaux¹. C'est un chapitre intéressant de l'historiographie contemporaine que celui qui consiste à montrer comment la notion de crise, s'imposant à l'attention de tous à partir des années 1930, a été transposée dans le passé et a pu susciter une vue nouvelle et d'ailleurs parfaitement justifiée d'un « long *xiv^e* siècle ». Un *xiv^e* siècle qui, négligeant la chronologie officielle, commence après la grande crise alimentaire des années 1315-1317 et se termine au moment où s'amorce la remontée démographique et économique qu'on situe aux alentours des années 1450. Les historiens anglais — et il faut rappeler ici le nom de M. Postan² — furent à l'origine de ce mouvement qui eut bientôt son prolongement en France lorsque parut un article de M. Perroy, bien souvent cité depuis lors³. Les historiens d'Europe orientale et plus généralement les historiens de l'école marxiste, d'abord réticents, se laissèrent à leur tour entraîner. Dans un numéro des « Recherches internationales à la lumière du marxisme », paru en 1963⁴, ils ont pour ainsi dire officiellement inséré la grande crise européenne du *xiv^e* siècle dans leur schéma de l'histoire mondiale. Depuis quelques années, il est vrai, cette thèse est sinon

1. F. Graus, *Das Spätmittelalter als Krisenzeit. Ein Literaturbericht als Zwischenbilanz* (Mediaevalia Bohemica, I, 1969, 1).

2. M. Postan, *Revisions in Economic history : the fifteenth century*, dans *The Economic History Review*, IX, 1939, p. 100-167.

3. E. Perroy, *A l'origine d'une économie contractée : les crises du *XIV^e* siècle*, dans *Annales E. S. C.*, t. IV, n° 1, 1949, p. 167-182.

4. E. Hobsbawm et M. Dobb, *Du féodalisme au capitalisme*, dans *Recherches internationales à la lumière du marxisme*, n° 37, 1963.

rejetée du moins soumise à révision¹. Il nous semble pourtant que l'enquête sur les biens des Hospitaliers tend à confirmer dans son ensemble la réalité du profond bouleversement démographique, économique et social, dans lequel se trouve plongée la plus grande partie de l'Europe, dès la seconde moitié du xiv^e siècle.

Encore convient-il de prendre au préalable quelques précautions : établir d'abord quel crédit peut être accordé aux témoignages qui figurent dans les procès-verbaux ; se demander ensuite si la décadence proclamée de l'Ordre de l'Hôpital ne tient pas à des causes qui lui sont particulières et qui n'ont par conséquent nulle valeur de preuve universelle.

Sur le premier point, on peut en effet légitimement s'interroger. L'enquête a requis en premier lieu, dans chaque diocèse, le témoignage des Hospitaliers eux-mêmes ; il leur aurait fallu beaucoup de naïveté pour prêter au pape des intentions bienveillantes à leur égard. Ils avaient, dès lors, intérêt à noircir le tableau et à présenter comme impossible le bail à ferme des domaines qu'ils administraient et dont ils tiraient leur subsistance. Mais les enquêteurs ont usé de prudence. Ils ont parfois consulté les livres de comptes. Ils ont toujours eu recours à des témoignages multiples, interrogeant les voisins et les anciens serviteurs.

Dans une région très précise, celle du sud-est de la France, nous disposons d'un élément irréfutable de comparaison : l'enquête de 1338. Or, les témoignages de 1373 qui se réfèrent, pour marquer la décadence des domaines provençaux, à une situation antérieure de vingt ou trente ans, concordent à peu près exactement avec les données de l'enquête de 1338. Si nous pouvons contester l'appréciation forcément subjective des témoins, il apparaît en revanche que nous pouvons, dans la plupart des cas, faire fond sur les chiffres qu'ils avancent.

Il n'est pas douteux qu'en 1373 le pape jugeait particulièrement défavorable la situation matérielle et morale des

1. R.-H. Bautier, *Histoire économique et sociale*, t. III de *Civilisations, peuples et mondes*, p. 325 et suiv. ; J. Heers, *Les limites des méthodes statistiques pour les recherches de démographie médiévale*, dans *Annales de démographie historique*, 1968, p. 43-72.

Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Et nous savons en effet qu'au sein d'une dépression universelle, l'Ordre avait connu ses propres tribulations. En dépit du paradoxe, l'héritage des biens du Temple — dévolus, comme on le sait, aux Hospitaliers — avait pendant plus de trente ans plongé ceux-ci dans une crise financière quasi inextricable. Les princes et les puissants s'étaient emparés des domaines des Templiers, au moment du procès et de la dissolution de l'Ordre, et n'avaient consenti à s'en dessaisir qu'au prix de mille concessions et moyennant des sommes énormes. Toutefois, cette crise était déjà surmontée à la veille de la Grande Peste.

Mais que cette décadence fût réelle, que les dirigeants eux-mêmes en eussent pris conscience et cherché à y porter remède, nous en trouvons la preuve dans les décisions prises au chapitre général qui se tint à Rhodes en octobre 1370¹. Le conseil qui assistait le Grand Maître fut alors réorganisé, et sur le plan de l'administration locale, des mesures arrêtées pour qu'un frère au moins résidât dans chaque commanderie. Des réprimandes furent adressées l'année suivante au prieur d'Allemagne². Sans doute les chefs des Hospitaliers cherchaient-ils ainsi à se concilier le pouvoir pontifical, en secondant les desseins de réforme du pape Grégoire XI.

En effet, Grégoire XI, juriste, pape réformateur dans la tradition de Benoît XII, ne s'est pas seulement intéressé à l'Ordre de l'Hôpital. Il s'est préoccupé aussi du redressement de l'Ordre dominicain, et à la même période, durant les années 1373-1375.

Est-ce d'ailleurs un hasard si le pape intervient à ce moment précis? En 1373, le monde occidental est déjà très éprouvé. Il a subi deux grandes épidémies de peste : la première en 1347-1350, la seconde peu après 1360. De 1340 à 1350, il a souffert d'une grave crise des subsistances. La guerre, enfin, sévit un peu partout. Elle a déjà solidement introduit en France les ferments d'un désordre chronique. Les légats pontificaux ont la plus grande peine à maintenir

1. Paris, Bibl. nat., fr. 17255, fol. 70b-72, et fr. 1080, fol. 52-52b.

2. Lettre du grand-maître Raymond Bérenger au prieur d'Allemagne, publiée par Delaville Le Roulx, *Les Hospitaliers à Rhodes*, p. 376-379.

leur autorité sur les provinces italiennes de l'Église, attaquées de l'extérieur par les Visconti et parcourues en tout sens par les Compagnies d'aventure qui opèrent à travers une bonne partie de l'Europe.

Et c'est bien une impression d'universelle insécurité que l'on ressent à la lecture des procès-verbaux d'enquête. Cette impression naît de la simultanéité, dans les régions les plus diverses, de faits minuscules et concordants.

Le précepteur italien de l'Hôpital de Fermo, dans la Marche d'Ancône, signale par exemple que la somme habituellement réservée dans les dépenses de sa préceptorie, à la réparation des maisons des laboureurs, n'a pu être employée depuis dix-huit ans, pour la bonne raison que ces maisons ont été détruites par la Grande Compagnie¹. Le précepteur d'Osnabrück n'a rien perçu depuis vingt ans sur un certain nombre de fermes irrémédiablement détruites par le brigandage et les guerres privées, dans une région où le vol et l'incendie sévissent sans discontinuer². Mais c'est naturellement pour la France que nous possédons le plus grand nombre de détails. Aucune région ne paraît épargnée en 1373. Soit que les Français menacent leurs ennemis d'obédience anglaise, comme à Sallebruneau, dans le diocèse de Bazas, où l'on doit monter constamment la garde de peur d'une attaque française, si bien que toutes les ressources de la préceptorie locale sont absorbées par ces travaux guerriers³. Soit qu'un territoire se trouve découpé en deux zones ennemies et à ce

1. Arch. vat., Coll. 436, fol. 9 v° : ... dicit quod propter guerras et mangnas societates que fuerunt in partibus que destruxerunt domos in quibus habitabant laboratores possessionum dictarum ecclesiarum licet non fuerint expense annuales, tempore quo fuit preceptor, quod fuit XVIII anni, pro reparatione dictarum domorum.

2. Arch. vat., Instr. Misc. 2803 : ... quodque propter predonum raptorum tirannorum et aliorum injuriosorum incursum, predictae curtes omnes et singulae adeo et iteratum fuerunt et sunt incendiis et rapinis... devastate, destructe et irrecuperabiliter desolate quod prefata preceptoria nichil ab eisdem curtibus seu ipsarum aliqua a XX annis et citra, adhibita omni diligentia, percipere potuit nec percepit.

3. Arch. vat., Coll. 437, fol. 8 v° : ... dixit quod ymo dominus preceptor daret libenter de suo proprio centum florenos auri persone qui vellet tenere domum et castrum de Salabruneu, quod castrum nunc propter guerram est magne custodie et inimici ipsum cotidie cupiunt habere et capere. Si tamen esset pax et castrum non indigeret custodia, inveniret de fructibus et proventibus de Salabruneu cum grangiis, omnibus subportatis, ducentos florenos auri.

point imperméables que le vicaire général de l'évêque de Périgueux ne peut s'aventurer dans la partie anglaise du diocèse¹. Soit enfin que l'insécurité se révèle si totale dans les régions que courent les gens d'armes, que le précepteur de Villedieu-la-Boulière, dans le diocèse d'Angers, a fui sa maison depuis huit ans², tandis que celui du Bois-Ferré dans le même diocèse n'a jamais osé se rendre dans le domaine dont il a reçu l'administration deux ans plus tôt³.

On multiplierait aisément les faits de cet ordre. Mais il en figure de semblables, et par milliers, dans les archives de ce temps. Une autre série d'indices paraît d'un plus grand intérêt : ce sont ceux qui témoignent de ce que l'on peut interpréter comme un très net déclin démographique, qui est sensible d'abord à l'intérieur de l'Ordre lui-même.

Les effectifs des Hospitaliers paraissent en effet partout squelettiques. En 1373-1374, leurs possessions sont incontestablement « sous-administrées ». Dans la partie orientale du prieuré de Saint-Gilles, où la comparaison commanderie par commanderie est possible, grâce à la conservation des deux enquêtes successives de 1338 et de 1373⁴, il se révèle que le nombre des Hospitaliers a diminué du tiers en un quart de siècle. Les quinze précepteurs — chefs régionaux — placés à la tête des commanderies étaient tous chevaliers en 1338. Treize possèdent encore cette qualité en 1373. Mais, à leurs côtés, il ne subsiste plus que neuf frères chevaliers, contre vingt-trois en 1338. Le nombre des frères prêtres est passé de cinquante-six à quarante-deux ; le nombre des frères sergents de soixante et un à quarante. L'effectif des donats laïcs ou

1. Arch. vat., Instr. Misc. 2755.

2. Arch. vat., Instr. Misc. 2760 : ... super omnibus de quibus per dictas litteras apostolicas mandatur inquiri deponit, primo preest solus dicte preceptorie nullis fratribus dicte religionis ibidem existentibus et dicit quod in dicta preceptorie non moratur ab octo annis citra nec esset ausus ibidem morari propter metum inimicorum regis et regni Francie in nonnullis fortaliciis ultra flumen Ligeris commorantium...

3. *Ibid.* : ... dicit nullos fratres dicte religionis in dicta preceptorie existere et quod ab anno citra, primo fuit preceptor dicte preceptorie seque nunquam in dicta preceptorie fuisse ad quam nec nunc esset ausus accedere propter guerras in Andeg. ultra flumen Ligeris versus partes Aquitanie vigentes se que nescire...

4. Pour 1338 : Arch. dép. Bouches-du-Rhône 56 H 123 ; pour 1373 : Arch. vat., Coll. 17, fol. 110-196.

clercs, qui sans faire partie de l'Ordre sont entrés dans sa confraternité, lui ont donné leur personne et tout ou partie de leurs biens et veulent jouir des bénéfices spirituels attachés à la maison ou à l'ordre, a subi une chute spectaculaire : de cent quatorze à quatorze.

L'âge des membres de l'Ordre étant toujours indiqué, il est frappant de constater à quel point la moyenne en est élevée — eu égard, bien entendu, aux espérances de vie de l'époque : quarante-quatre ans pour les chevaliers, quarante ans pour les sergents, cinquante ans pour les chapelains. Les constatations qui peuvent être faites dans l'ensemble des enquêtes confirment cette pauvreté des effectifs et ce vieillissement. Aussi pour onze des vingt-six diocèses couverts par le grand prieuré de France, où la situation se révèle particulièrement critique, sur un effectif de cent trois frères, il ne se trouve que cinq chevaliers, le nombre des sergents étant de vingt-neuf et celui des frères prêtres de soixante-sept. Plus de 80 % des frères ont plus de quarante ans et 50 % plus de cinquante ; la moyenne d'âge des chevaliers est de quarante-cinq ans, celle des sergents de cinquante et un et celle des frères prêtres de quarante-huit. Sur quarante-huit commandeurs, quatre seulement sont des chevaliers, alors que trente sont des frères prêtres et quatorze des sergents.

Il est vrai que l'on pourrait expliquer ce recul numérique par une certaine désaffection pour la vie régulière, une répugnance à se mettre au service d'une institution en pleine décadence. Mais peut-on invoquer les mêmes raisons pour expliquer la raréfaction — évidente depuis une vingtaine d'années — de la main-d'œuvre salariée dans des domaines ruraux dont l'étendue n'a pas changé, dans des domaines qui occupaient et nourrissaient sans gêne vers les années 1345-1350 des troupes importantes de travailleurs ? Nous prendrons ici des exemples en France dans le diocèse d'Aix-en-Provence, car l'enquête y a été singulièrement poussée et que les comparaisons sont encore une fois possibles avec les chiffres de 1338.

En 1338, précisément, la grange de Rouvière, dépendance de Manosque, nourrissait deux frères de l'Hôpital : l'un

était prêtre, l'autre sergent. Les serviteurs (porchers, bergers, laboureurs, moissonneurs) y étaient en permanence au nombre de neuf. En 1373, la grange est théoriquement administrée par un chevalier de l'Ordre, qui réside à Manosque et confie le soin de le représenter à un sien neveu qui ne se montre guère. Les serviteurs ne sont plus que trois¹. Vers 1345, la Cavalerie de Limaye, grange héritée du Temple, nourrissait treize personnes. On n'en trouve plus que quatre en 1373². En 1338, la grange de Moissac, dépendance directe de la maison d'Aix, comptait six serviteurs, sous la surveillance d'un frère sergent. En 1373, ils ne sont plus que trois³. La maison d'Aix-en-Provence elle-même abritait dix-huit prêtres en 1338. Elle n'en a plus que dix en 1373⁴. La grange de Mallemort, proche d'Arles, a connu treize occupants en 1338. Elle en a cinq en 1373⁵.

Ces exemples peuvent être complétés par d'autres indices qui ne concernent pas directement l'Ordre. Ainsi la mention, par le précepteur de Fermo, de terres demeurées incultes depuis vingt-cinq ans (c'est-à-dire depuis 1348) *propter mortalitates generales*⁶. Ainsi la constatation qu'« à cause des guerres qui ont sévi entre Provençaux, Dauphinois et Gascons, le nombre des feux de Saint-Pierre-d'Avez (au diocèse de Gap), qui était primitivement de cent vingt, a été réduit à onze⁷ ».

Les ravages de la guerre, l'insécurité qu'elle fait régner partout, les dévastations des gens d'armes, la régression démographique provoquent une chute catastrophique et tout à fait incontestable de la production agricole. Sur ce point, les témoignages surabondent, en tout lieu, dans l'enquête de 1373. Témoignages directs lorsque sont évoquées, chiffres à l'appui, la réduction des surfaces mises en

1. Arch. vat., Coll. 17, fol. 119 v° et fol. 121 v°.

2. Ibid., fol. 126 et fol. 127.

3. Ibid., fol. 138 v°.

4. Ibid., fol. 133 v°.

5. Ibid., fol. 143 v°.

6. Arch. vat., Coll. 436, fol. 9 v°-10 : Item dixit ipse frater Matheus quod cum sint quedam possessiones steriles que a XXV anni citra non fuerint culte propter mortalitates generales preteritasque sunt ecclesie Sancte Agacte de Firmo, quas possessiones ipse propter suam industriam et sollicitudinem facit laborare et condussit laboratores, eis faciendo boves et alia subsidia.

7. Arch. vat., Coll. 17, fol. 211 v°.

culture, la baisse de la production céréalière, la crise viticole, la très spectaculaire diminution du nombre des charries et des attelages de bœufs en service dans les domaines. Témoignages indirects, quand se trouve enregistrée la baisse sensible du produit des rentes en deniers et des redevances en nature.

Réduction des surfaces cultivées, baisse de la production, diminution du cheptel, au total nous sommes en présence d'une économie de très pauvre rendement. Voici l'exemple de la commanderie de La Landelle, au diocèse de Beauvais¹. A La Landelle, dix-huit muids de terre « telle quelle » ne donnent qu'une quantité dérisoire de grain : dix-huit mines selon un témoignage, six muids selon un autre. A Campeaux, membre de La Landelle, douze muids de terre « valent petitement trois muids de grain ». A Broquier, autre membre de La Landelle, sur dix-huit muids de terre, six sont « inutilia ad colendum » et les douze autres sont « de petite value » et ne donnent que trois muids de grain. Au reste, les édifices, locaux d'habitation, quatre fours et un moulin sont en ruine « par le fait des guerres et de fortune ».

En 1338, le terroir de la grange de Vinon, au diocèse d'Aix, est évalué par les enquêteurs de l'Hôpital à 1.600 sesterées. Six araires sont nécessaires pour mettre en culture ces terres peu fertiles où l'on pratique, à cause de la pauvreté (*debilitas*) du sol, l'assolement quadriennal. Cependant, la surface ensemencée produit, bon an mal an, 840 setiers de blé, 360 de seigle, 84 d'orge, 240 d'avoine. Sous la direction d'un frère hospitalier, six conducteurs de bœufs, un bouvier d'étable, un « pradier » chargé de l'entretien des prairies, un pêcheur, un porteur d'eau y travaillent en permanence, aux côtés du domestique personnel du maître et de quatre messagers entretenus sur le domaine. Au total, seize personnes, dont onze sont affectées à l'exploitation directe des terres ou à l'entretien de la maison.

Le spectacle est bien différent en 1373². Des 1.524 setiers de céréales produites annuellement, la récolte est passée à 600 ou 700 setiers (le 1/3 en blé, le 1/3 en avoine, le 1/3 en

1. Arch. vat., Instr. Misc. 2763 et Paris, Arch. nat., S 5543, fol. 40-46.

2. Arch. vat., Coll. 17, fol. 164 v^o-165 v^o.

grains d'espèces variées). L'effectif des serviteurs est réduit à huit — diminution relativement peu sensible si l'on songe aux chiffres cités plus haut. Mais, ce qui est plus grave sans doute, là où travaillaient six araires, deux seulement demeurent en service.

La grange de la Tour d'Aigues, dépendance de Manosque, a possédé jadis quatre araires. Un témoin affirme que le minimum requis pour maintenir en bon état ses terres arables est de trois araires. Or, elle n'en possède qu'un en 1373, et l'étable n'abrite que quatre bœufs¹. Vers 1325, la grange de Rouvière disposait de deux araires. Toutes ses terres, ses prés, ses vignes étaient cultivés ou entretenus. Ses deux attelages étaient constamment occupés. En 1373, elle n'en possède plus qu'un². La Cavalerie employait, dans les années 1345, quatre araires à quatre bœufs. Elle n'en a plus, en 1373, qu'un seul et deux bœufs³. A Moissac, on comptait autrefois deux araires, douze bêtes de labour ; en 1373, un seul araire, cinq bœufs⁴.

Il serait facile de multiplier de tels exemples de cette diminution du cheptel, qui entraîne nécessairement celle de la surface cultivée. Notons à ce propos, avec M. Georges Duby⁵, que « l'histoire du cheptel, de l'équipement en bêtes de labour pendant le xiv^e siècle, mériterait... une très spéciale attention ». On peut supposer, ajoute l'auteur, « que le bétail paysan souffrit des pillages et des déprédations ». Il est vraisemblable, en effet, que la guerre a été pour beaucoup dans la disparition des bêtes de labour, bien que peu de témoignages y fassent, semble-t-il, allusion dans l'enquête de 1373. A peine un témoin signale-t-il la responsabilité des gens de guerre dans la disparition du petit bétail de la grange de Rouvière, où il ne reste plus rien des cent quatre-vingts moutons et chèvres qu'on y dénombrerait autrefois⁶. Mais d'autres témoignages pourraient aussi laisser croire qu'une

1. Arch. vat., Coll. 17, fol. 113 v^o.

2. Ibid., fol. 122 v^o.

3. Ibid., fol. 125 v^o.

4. Ibid., fol. 139.

5. Georges Duby, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval (France, Angleterre, Empire, IX^e-XV^e siècles). Essai de synthèse et perspectives de recherches*, Paris, 1962, t. II, p. 615.

6. Arch. vat., Coll. 17, fol. 129 v^o-130 v^o.

épizootie est à l'origine de la disparition des troupeaux, partout attestée dans le Sud-Est de la France. Il est d'ailleurs tout à fait caractéristique que les emplois de porcher et de berger, qui figurent si souvent dans les listes de serviteurs de 1338, soient presque inconnus dans celles de 1373.

La rareté du bétail avait dû provoquer une montée des prix. L'élevage, lorsqu'il était possible, était au moins une bonne affaire. Les Hospitaliers d'une commanderie de Bohême déclarent qu'ils ne parviennent, de temps à autre, à combler le déficit habituel de leur exploitation qu'en élevant et vendant des chevaux et, parfois, des moutons¹. Les Hospitaliers du grand prieuré de France qui ont conduit, en 1373, dans vingt-six diocèses, une enquête systématique², écrivent : « les commandeurs ne pourroient vivre et faire le fait qu'ils ont à faire et ce n'estoient les bestes grosses et menues que ilz norrisent quand ils en ont aisement³ ». Quand cet « aisement » existe, il permet la reconquête des terres abandonnées. En Italie, le précepteur de Sant'Agata de Fermo a pu fournir des bœufs aux laboureurs, qu'il a pris à gages. Il a remis ainsi en culture des terres restées en friche depuis 1348⁴. Le nouvel administrateur de la grange de Mallemort (c'est un « rapatrié », un frère-sergent qui revient d'Outre-Mer, accompagné de son esclave) a reconnu l'importance que revêt la reconstitution du cheptel. Il dispose d'un certain capital. Il en emploie au moins une partie à acheter deux bœufs, deux mules et un roussin⁵. Mais il s'agit là, apparemment, de tentatives isolées. Le cas le plus général, au moins en France, est la pénurie de bétail.

De même nos documents nous permettent-ils de déceler dans deux régions françaises une crise viticole. En Anjou,

1. Arch. vat., Instr. Misc. 2805 : Interrogatus unde tamen excrescencie proveniant, quas ultra redditus et obvenciones distribuit, respondit quod aliquando equos juvenes servat et nutrit ac vendit pro pecuniis et aliquando peccora, que servat, vendit et impendit, et aliquando prior generalis sibi subvenit, et sic oportet quod predicta onera expleantur.

2. Cette enquête, parallèle à celle des agents directs de la papauté, avait probablement pour objet implicite de fournir des arguments aux défenseurs de l'Hôpital. Les résultats en ont été consignés dans un registre aujourd'hui incomplet, appelé *Livre vert* (Paris, Arch. nat., S 5543).

3. Paris, Arch. nat., S 5543, fol. 3 v^o.

4. Arch. vat., Coll. 436, fol. 9 v^o-10.

5. Arch. vat., Coll. 17, fol. 140 et 141.

tous les témoignages concordent pour assurer que depuis une période qui varie selon les lieux de douze à six ans (de 1361 à 1367) les guerres et les intempéries ont considérablement réduit la production du vin. La façon qu'il convient de donner aux vignes qui subsistent (car beaucoup nous dit-on ont été détruites ou sont inabordables dans les régions d'insécurité) l'emporte sur le revenu qu'on en tire¹. En Provence, deux raisons expliqueraient, aux dires des témoins, la diminution des récoltes de raisins : l'abandon d'une partie des vignes², l'extrême vieillesse des autres³. Rares sont les témoignages qui font état d'un renouvellement partiel des ceps⁴.

Ce qui est vrai des grands domaines, directement exploités, ne l'est pas moins des petites tenures paysannes. Les redevances ne rentrent plus dans les coffres des préceptories, parce que le nombre et les ressources de ceux qui les payaient ont également diminué. Le précepteur d'Osnabrück est peut-être un peu trop catégorique pour qu'on le croie tout à fait, quand il dit ne plus rien recevoir de ses paysans parce que toutes leurs exploitations ont été détruites⁵. Mais nous ajouterons plus de foi aux renseignements que fournit par exemple le vicaire général de Périgueux qui a pris soin de consulter les registres de comptes des Hospitaliers depuis 1347. A cette date, la préceptorie d'Andrivaux percevait en argent 228 l. 12 s. et en nature 169 saumes de froment et 208 saumes de grains de diverses espèces. En 1372, elle n'a recueilli que 29 l. 10 s. 4 deniers obole (soit une perte de

1. Arch. vat., Instr. Misc. 2760 : ... Item, solebant esse dicte domui pertinentes due pipe vini annui redditus de quibus hodie nichil percipitur pro eo quod vinee ratione quarum debebantur sunt in frescha propter guerras, mortalitates et tempestates que viguntur in partibus istis nec speratur quod in posterum reducantur ad statum debitum et ad culturam propter paucitatem gentium.

... Item, duo arpenta vinearum de quarum fructibus a decem annis citra non potuerunt fieri seu coli dicte vinee quolibet anno.

— Item, spectant ad dictam domum decime vini que solebant valere xvi sommas vini. Nunc autem non valent nisi quatuor sommas vini, annis communibus, a sex annis citra propter sterilitatem vinearum et earum destructionem...

2. Arch. vat., Coll. 17, fol. 141 v^o, 145.

3. Ibid., fol. 169.

4. Ibid., fol. 165.

5. Arch. vat., Instr. Misc. 2803.

199 livres !), 16 saumes de froment (soit une perte de 153 saumes) et 6 saumes d'avoine, méteil et seigle (la perte est de 202 saumes)¹. Tel domaine hospitalier de l'Anjou a vu passer ses revenus en argent de 45 l., 8 s., 7 d., à 30 l. 4 s. 4 d. « propter destructionem rerum, ratione quarum debebantur dicti redditus per guerras et sterilitatem fructuum ». Les 77 setiers de froment qu'il percevait annuellement sont réduits à 37 setiers « et vacant quadraginta propter depericionem rerum propter guerras et mortalitates² ». A travers tous les diocèses français dont nous avons pu examiner les procès-verbaux, dans les diocèses italiens — à l'exception de Gênes — dans le diocèse allemand d'Osnabrück, la réponse est la même. Seule varie la proportion des pertes en argent et en nature. Cependant les charges, fixées par la coutume, responsion, procurations dues aux dignitaires ecclésiastiques de passage, demeurent aussi lourdes qu'au temps de la prospérité.

C'est évidemment de cette situation, qu'il devait bien connaître, que le pape Grégoire XI tirait argument pour préconiser le passage du faire-valoir direct au système du bail à ferme, dans l'ensemble des domaines des Hospitaliers. M. Georges Duby a écrit³ que « la première tâche qui incombe aux historiens consiste à établir avec plus de précision une chronologie » du mouvement d'abandon de l'exploitation directe. « Les résultats acquis demeurent très épars, dit-il, mais ils communiquent l'impression que ce mouvement atteignit sa plus vive intensité dans les années soixante-dix à quatre-vingts du xiv^e siècle. » La bulle du 10 février 1373 apporte une confirmation de poids à cette observation.

Il reste à savoir si ce mouvement irrésistible, parce qu'il était imposé par l'évolution économique dans son ensemble, fut accepté sans résistances ou simplement conçu comme profitable par les intéressés. Certes, l'on voit dans les pays de Liège et du Brandebourg les dernières abbayes cisterciennes fidèles au faire-valoir direct, abandonner ce mode

1. Arch. vat., Instr. Misc. 2755.

2. Arch. vat., Instr. Misc. 2760.

3. G. Duby, *op. cit.*, t. II, p. 583.

d'exploitation entre 1350 et 1370. On voit également des précepteurs affermer les granges à leurs propres frères — des membres de leur Ordre — ce qui est au moins singulier. Mais il ne paraît pas que l'Ordre dans son ensemble se soit montré disposé à livrer l'ensemble de ses domaines à des laïcs étrangers à la religion. La résistance a sans doute été d'autant plus vive que le pape assortissait la mesure qu'il préconisait d'un éloignement général des Hospitaliers de vocation militaire, qui vivaient tranquillement en Europe continentale. « Est assavoir que depuis que les guerres et les mortalités commencerent ou royaume de France » — disent les Hospitaliers du prieuré de France — « les pays ont esté et se sont moult depopulez, pour laquelle chose les rentes et les revenues des dictes commanderies sont moult decreües et appetissiées et les charges crues et augmentées par telle maniere que de pluseurs des dictes commanderies a paine pourroient estre trouvez fermiers seculiers qui autant en vouloissent rendre de ferme en faisant les choses que les commandeurs doivent faire ¹... » Les Hospitaliers de Bohême ne s'expriment pas autrement. Ils estiment que chacun d'eux remplit une tâche nécessaire au sein des exploitations agraires et qu'il faudrait, une fois les frères partis outremer, les remplacer par autant de laïques ². Où serait donc le bénéfice ? Et qui voudrait se charger de prendre à son compte des domaines inévitablement déficitaires, puisqu'il faudrait bien de toute manière continuer d'assumer les charges traditionnelles ?

Et, de fait, les appréciations des témoins étrangers à l'Ordre semblent bien prouver que cette défense a beaucoup de chances de correspondre à la réalité.

1. Paris, Arch. nat., S 5543, fol. 3.

2. Arch. vat., Instr. Misc. 2805 : Item interrogatus pro quanta summa domus sua cum suis fructibus, redditibus et proventibus annuatim locari, arrendari, sive ad firmam dari possit, si ipse et alii milites essent absentes sive in remotis existerent, presentibus solis presbiteris et aliis in sacris constitutis in domo predicta, respondit quod eciam si ipse cum prioribus ac preceptoribus et fatribus in remotis existeret, manentibus sacerdotibus et in sacris constitutis in domo, utilitates, fructus et proventus domus sue non possent pro pluri summa pecunie locari, arrendari sive ad firmam dari, nisi prout superius expressum est propter onera supradicta, quia fratres et milites supradicti sunt sibi necessarij et oportuni ad officia tenenda et regenda, quos si non haberet, oporteret alios seculares laicos collocare.

Ainsi nous trouvons-nous devant le spectacle de l'appauvrissement généralisé et apparemment sans remède de ces très grands propriétaires terriens que sont les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Pour mieux apprécier la part qui revient aux facteurs économiques d'ordre général dans ce tableau agraire où les arbres — et c'est bien l'occasion d'employer ce langage rustique — ont peut-être caché la forêt, il conviendrait évidemment d'aborder le problème des prix, grâce aux innombrables éléments d'appréciation qui nous sont fournis par les réponses des témoins. Mais ce serait là l'objet d'un travail qui dépasserait en longueur et en aridité l'aperçu général que l'on se contente de donner ici¹. Qu'il suffise donc de dire, pour le moment, que de très nombreuses indications manifestent une hausse générale des prix, d'autant plus sensible aux témoins qu'elle s'accompagne d'une baisse de leur niveau de vie. La clameur est universelle en Bohême, où l'on nous dit expressément qu'une marchandise qui pouvait être acquise précédemment au prix de 4 florins en vaut aujourd'hui plus de six ! Le procès-verbal de Prague donne d'ailleurs sur le problème des prix et de la monnaie en Europe centrale des indications suffisamment précises pour que F. Graus en ait tiré naguère quelques-uns des arguments qu'il a utilisés dans son article sur *La crise monétaire du XIV^e siècle*².

Quelles qu'en aient été les raisons, la décadence économique de l'Ordre atteignait celui-ci jusque dans sa raison d'être. Les secours aux malades et aux voyageurs étaient la « mission spécifique » des maisons de l'Hôpital. Georges Duby note cependant que « réunis, frais d'hospitalité et aumônes atteignaient rarement le cinquième des sommes dépensées pour l'entretien de la maisonnée seigneuriale », dans le Sud-Est de la France, en 1338, à une époque de relative prospérité. Rien d'étonnant, dès lors, qu'on ne voie presque jamais figurer le chapitre aumônes dans les listes des charges que nous donnent les enquêtes de 1373. Dans le

1. L'édition, en cours d'élaboration, des procès-verbaux de l'enquête permettra de traiter cette question.

2. F. Graus, *La crise monétaire du XIV^e siècle*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, XXIX, 1951, p. 445-454.

diocèse de Beauvais, par exemple, il n'est fait mention de distributions d'aumônes aux pauvres, ni en argent ni en nature, à une époque où les malheurs de la guerre, l'état déplorable des campagnes, devaient multiplier le nombre des indigents. Tout au contraire, au chapitre des revenus, figure une quête faite en Beauvaisis à la Saint-Jean, au profit des frères Hospitaliers et qui rapporte 50 sous par an¹.

Rares sont les maisons (et elles se situent surtout hors de France, en Bohême — zone relativement préservée — et en Italie) où l'on accueille encore les pauvres errants. Mais c'est peut être qu'on offre un peu partout, et très largement, l'hospitalité aux princes, aux grands seigneurs, aux officiers de la haute administration séculière et aux dignitaires de l'Ordre, qui pratiquent, comme tous les aristocrates de ce temps un véritable nomadisme. Les gestionnaires ne manquent pas de souligner la charge que représente pour leurs finances et leurs réserves alimentaires les séjours périodiques de l'Empereur, du duc d'Anjou, du sénéchal de Beaucaire, des prieurs venus en villégiature, ou faisant étape au cours d'un voyage — toutes personnes « *quas oportet benigne recipere* », comme le dit avec candeur l'un des témoins de l'enquête de Liège². Lorsqu'on sait ce que sont les cortèges habituels des grands, le gaspillage alimentaire auquel ces troupes de familiers et de serviteurs sont habitués, la dépense en fourrage et en grains de leurs montures, on se dit en effet, qu'il ne reste guère pour la miche du pauvre, alors que les revenus tirés des exploitations domaniales diminuent sans cesse.

Du reste, le fléchissement de ces devoirs de charité et d'hospitalité n'est pas le seul fait de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Il paraît bien être général au xiv^e siècle. M. Fourquin³ a noté que l'abbaye de Saint-Denis ne faisait pas un gros effort pour les pauvres, même pendant la guerre de Cent ans. C'est ce qui ressort des comptes de l'abbaye de 1325-1326, 1358-1359 et de 1371. En 1325, le chiffre

1. Paris, Arch. nat., S 5543, fol. 40.

2. Arch. vat., Instr. Misc. 2767.

3. Guy Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen âge, du milieu du XIII^e au début du XVI^e siècle*, Paris, 1963 (Publications de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Paris, série Recherches, t. X).

des aumônes atteignait à peine 2 % des revenus de l'abbaye. En 1358, il était de 18 livres pour un revenu de 13.000 livres. En 1371, les recettes étant de 13.000 livres, les aumônes en argent ne dépassent pas 26 livres. Il est vrai qu'on procédait à des distributions en nature : 8 % du vin produit était réservé aux pauvres et aux malades (comme médicament) et l'on ignore l'importance des distributions de blé. Les procès-verbaux de visite des maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris, qui s'échelonnent entre 1351 et 1369¹ prouvent aussi l'appauvrissement général des établissements hospitaliers et leur faible activité au milieu d'un siècle, où, pourtant, la misère croît dans des proportions alarmantes. Des institutions qui avaient été efficaces dans les siècles antérieurs se sont progressivement sclérosées et perdent leur raison d'être. Elles s'attachent seulement à survivre et ont peine à entretenir leur propre personnel.

De toute l'enquête de 1373 ressort en effet le grand souci des commandeurs de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Comme les membres des autres ordres religieux, ils cherchent avant tout à conserver intact le patrimoine qui leur avait été confié et dont ils se considéraient non comme les propriétaires, mais comme les gérants. Ils faisaient passer en priorité la nécessité de défendre en justice leurs droits (continuellement attaqués et contestés par les officiers royaux et les particuliers) et le besoin d'entretenir les bâtiments de leurs domaines. Ils assuraient une modeste pitance aux frères qui gardaient l'esprit de pauvreté et il ne leur restait plus rien pour s'acquitter de la responsion ou pour distribuer des aumônes. Ils avaient pris l'habitude de s'endetter. De tout cela, il est bien difficile de rendre responsables les frères de l'Hôpital.

* * *

Qu'apporte en définitive l'enquête de 1373 au tableau classique du *xiv^e* siècle?

1. Léon Le Grand, *Les maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris au milieu du *XIV^e* siècle, d'après le registre des visites du délégué de l'évêque (1351-1369)*, Paris, 1897-1898, in-8° (Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, t. XXIV, 1897 et XXV, 1898).

Sur le plan de la stricte érudition, une quantité considérable de renseignements précis sur la localisation et la composition des domaines de l'Ordre de l'Hôpital et sur ceux du Temple, dont il avait pris possession. De nombreux renseignements également — et ce sujet mériterait une étude particulière — sur les mesures de superficie et de capacité et leur aire d'application.

Du point de vue de l'histoire, une confirmation, le renfort d'une masse singulièrement touffue de détails de tous ordres, quelques nouveaux problèmes annexes, la satisfaction pour l'historien d'aujourd'hui de trouver enfin ce à quoi la secrète envie qu'il porte aux économistes et aux statisticiens le pousse à aspirer : le sondage miraculeux, la coupe à travers l'économie d'une époque, bien que des lacunes considérables et une orientation trop strictement agraire ôtent à ce sondage une valeur certaine et bien que les données chiffrées qu'il offre généreusement puissent être parfois suspectes et très souvent incomplètes.

Mais précisément l'abondance de ces données chiffrées, l'interprétation qu'en donnent eux-mêmes les témoins, nous incitent à poser brièvement deux problèmes qui relèvent de ce que l'on appelle l'histoire des mentalités.

A une époque que l'on considère généralement comme celle de la connaissance imprécise, de l'addition fausse, de l'ignorance du chiffre de l'âge et de la date, il peut paraître surprenant que tant d'hommes puissent donner de mémoire et avec une si grande assurance autant d'indications chiffrées et qui se révèlent singulièrement exactes, lorsqu'un autre document permet de les contrôler. Les recherches actuelles des historiens des sciences, l'intérêt que d'autres portent à la notion de durée au Moyen âge, ainsi qu'une mise au point de M. Bernard Guenée sur la précision des limites administratives dans la France médiévale¹ font penser qu'il faudra bientôt réviser quelques idées reçues. L'étude du témoignage, celle de la tradition orale, qui devraient être possibles, grâce à des documents du genre de

1. B. Guenée, *La géographie administrative de la France à la fin du Moyen âge : élections et bailliages*, dans *Le Moyen âge*, 1961, p. 293-323.

ceux qui sont utilisés ici, contribueraient certainement à cette révision nécessaire.

Le dernier problème que paraît poser l'enquête de 1373 est celui de l'explication que les hommes d'un siècle troublé ont donnée d'une dépression et d'un désordre dont ils ne pouvaient pas ne pas prendre conscience.

Les enquêtes d'opinion publique, les travaux des sociologues, ont maintes fois montré que, lorsqu'ils cherchent à apprécier une situation antérieure même de quelques années, nos contemporains se représentent presque toujours fort inexactement l'évolution qu'ils ont vécue. Peut-on demander plus de discernement à leurs ancêtres du xiv^e siècle?

Les témoins de l'enquête de 1373 font comme tous les hommes de leur temps. Ils savent d'où viennent leurs malheurs : c'est de la peste et de la guerre, *guerra et mortalitates* les deux mots sont inséparables. Ils sont comme le leit-motiv du siècle.

Or, à lire les historiens d'aujourd'hui, on a le sentiment que ceux-ci réagissent de deux façons différentes devant l'attitude si constante des hommes du xiv^e siècle. Ou bien se méfiant de l'événement, ils éprouvent quelque impatience devant ces plaintes lointaines et ils recherchent, à d'autres étages de l'histoire, les grands ressorts économiques qui expliquent une évolution séculaire, ou bien, ils prennent parti pour l'un ou l'autre d'entre eux, sitôt promu au rang de cause principale, sinon d'explication unique.

Peut-être nous sommes-nous laissé influencer, mais nous nous rangerons pour notre part, à l'avis des hommes du xiv^e siècle. Il est vrai, à nos yeux, que leurs malheurs proviennent de la conjonction de la peste et de la guerre. Ils se fussent sans doute relevés des terribles assauts de la mortalité ; la guerre prolongée, mère du désordre universel, les en a constamment empêchés et ils en ont eu conscience. Tel ce vicaire général de Périgueux, dont le témoignage¹ a déjà été invoqué. De lui-même, il a choisi de se référer constamment à la situation telle qu'elle apparaissait dans les comptes

1. Arch. vat., Instr. Misc. 2755.

de l'année qui a précédé la première mortalité : 1347. Autant dire qu'il la considérait comme la dernière que l'on pouvait estimer normale durant le temps de sa vie. Puis par des références aux comptes postérieurs, il montre comment la guerre, par ses atteintes successives, rend vain tout effort de rétablissement. Témoin rêvé, quasi « introuvable », auquel il est équitable de laisser le dernier mot.

Jean GLÉNISSON.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

1373, 10 février. — Avignon.

Lettre adressée par le pape Grégoire XI à l'archevêque d'Arles et à ses suffragants leur mandant de faire procéder à une enquête sur les possessions des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.
(Arch. vat., Instr. Misc. 5851, fol. 2.)

Gregorius episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus archiepiscopo Arelatensi, eiusque suffraganeis, salutem et apostolicam benedictionem. Ex certis rationabilibus causis concernentibus obsequium Dei, cuius vices, licet indigni, tenemus in terris, ac reformationem status totius religionis Hospitalis Sancti Johannis Jerosolimitani, proth dolor in spiritualibus et temporalibus non modicum defformate, et deffensionem ac propagationem catholice fidei nostre sollicitudini specialiter incumbentes de personis et facultatibus dicte religionis volumus plenarie informari. Idecque fraternitati vestre per apostolica scripta mandamus quatinus in unum mensem postquam tibi, frater archiepiscope, presentes, vos vero fratres suffraganei seu vestris vicariis sive officialibus, earum tenor sub sigillo tuo, archiepiscope, seu tui vicarii in spiritualibus per quorum alterum quanto cicius hoc fieri comode poterit, tenorem ipsum vobis fideliter mitti jubemus presentate fuerunt computandum, et cicius si comode fieri poteritis, per vos vel alium seu alios vestros ydoneos et fideles, de nominibus prioratum, preceptoriarum ac domorum prefati Hospitalis existentium in vestris civitatibus et dyocesis, ac de nominibus, cognominibus et etatibus priorum, preceptororum seu rectorum eorundem prioratum, preceptoriarum et domorum, quocumque nomine nuncupentur, necnon

sacerdotum et aliorum constitutorum in sacris ordinibus, ac militum fratrum ipsius Hospitalis, et de fructibus, redditibus et proventibus annuis eorundem prioratum, preceptoriarum seu domorum communiter provenientiibus seu qui provenire consueverunt ex eis, et etiam de oneribus eorum necnon supportandis, et pro quantis peccuniarum summis seu quantitativibus pecunie ad francos seu florenos auri reducende huiusmodi fructus, redditus et proventus prioribus ac preceptoribus, rectoribus ac fratribus ipsis omnibus preterquam eisdem sacerdotes et in sacris ordinibus constitutos existentibus in remotis possent communiter annis singulis locari, arrendari seu ad firman tradi huiusmodi oneribus supportatis, tam per personas et oblatos ipsius Hospitalis seu religionis et eorum familiares, procuratores et negotiorum gestores quam etiam per alios qui de hiis scire poterunt veritatem studeatis vos plenarie informari, contradictores per censuram ecclesiasticam appellacione postposita, compescendo, non obstante si personis ejusdem Hospitalis sive religionis aut quibusvis aliis, communiter vel divisim, ab apostolica sede indultum existat quod interdici, suspendi vel excommunicari non possunt per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto huiusmodi mentionem. Informationem autem huiusmodi fideliter per manum publici tabellionis in publicam formam redactam, sub vestris sigillis clausam et nemini revelatam, nobis per fidelem nuncium mittere, vel dilecto filio dicte sedis nuncio et collectore proventuum apostolice camere debitorum in dictis vestris civitatibus et dyocesis deputato, quam cito comode poteritis, curetis fideliter assignare seu facere assignari. Ceterum ut huiusmodi pium negocium cum omni puritate procedat, vos et alios quos ad hec duxeritis deputandos, sub interminatione divini iudicii obtestamur ac vobis et eis et sub excommunicationis pena [fol. 2 vº] districte precipiendo mandamus quatinus, absque omni fraude, in dicto negocio fideliter procedatis. Alioquin tam vos quam alios per vos vel aliquem vestrum ad id deputandos secus facientes excommunicationis sententiam incurrere volumus, ipso facto, a qua nullus a quoquam preterquam a nobis et nostris successoribus romanis pontificibus, nisi in mortis articulo, possit absolutionis beneficium obtinere. Datum Avinnionie, IIII idus februarii, pontificatus nostri anno tercio.

APPENDICE

LISTE, PAR PAYS ET DIOCÈSES, DES ENQUÊTES CONSERVÉES

FRANCE

- AIX : Arch. vat., Coll. 17, fol. 110-196.
 ALBI : Arch. vat., Instr. Misc. 2744.
 AMIENS : Arch. vat., Instr. Misc. 2758 et Paris, Arch. nat., S 5543, fol. 4 v^o-21.
 ANGERS : Arch. vat., Instr. Misc. 2760.
 ARLES : Arch. vat., Instr. Misc. 5851 et Paris, Bibl. nat., collection Moreau, vol. 1273, fol. 287-317 (copie).
 ARRAS : Paris, Arch. nat., S 5543, fol. 21 v^o-29.
 AUXERRE : Paris, Arch. nat., S 5543, fol. 29-37 v^o.
 AVIGNON : Arch. vat., Coll. 51, fol. 311-314.
 BAYEUX : Paris, Arch. nat., S 5543, fol. 38-39 v^o.
 BAZAS : Arch. vat., Coll. 437, fol. 1-16.
 BEAUVAIS : Arch. vat., Instr. Misc. 2763 et Paris, Arch. nat., S 5543, fol. 39 v^o-46.
 BESANÇON : Arch. vat., Instr. Misc. 2772.
 BOURGES : Arch. vat., Instr. Misc. 2801.
 CAMBRAI : Arch. vat., Instr. Misc. 2759¹ et Paris, Arch. nat., S 5543, fol. 46 v^o-51².
 CHALON-SUR-SAÔNE : Arch. vat., Instr. Misc. 2749.
 CHÂLONS-SUR-MARNE : Arch. vat., Château Saint-Ange AA, arm. C, 269.
 CHARTRES : Arch. nat., S 5543, fol. 52-60 v^o.
 CLERMONT : Arch. vat., Instr. Misc. 2757.
 COUTANCES : Arch. nat., S 5543, fol. 60 v^o-62.
 ELNE : Arch. vat., Coll. 438, fol. 1-17.
 ÉVREUX : Arch. nat., S 5543, fol. 62 v^o-68.

1. *Publ.* : D. Ursmer Berlière, *Inventaire des « Instrumenta Miscellanea » des Archives vaticanes au point de vue de nos anciens diocèses*, dans le *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. IV (1924), p. 79-103, n° 77.

2. *Publ.* : Monique Marchal-Verdoodt, *Les maisons des Hospitaliers et des Templiers dans l'ancien duché de Brabant au début du XIV^e siècle*, dans *Homage au professeur Paul Bonenfant...*, *Études d'histoire médiévale dédiées à sa mémoire*, Bruxelles, 1965, p. 255-266.

- GAP : Arch. vat., Coll. 17, fol. 197-226 et Arch. dép. Hautes-Alpes, ms. 426 (copie).
GRENOBLE : Arch. vat., Instr. Misc. 2800.
LAON : Arch. nat., S 5543, fol. 68 v^o-79 v^o.
LOMBEZ : Arch. vat., Instr. Misc. 5210.
MAGUELONNE : Arch. vat., Coll. 137, fol. 243-283.
MAURIENNE : Arch. vat., Instr. Misc. 2802.
MENDE : Arch. vat., Instr. Misc. 2764.
NEVERS : Arch. vat., Instr. Misc. 2761.
NÎMES : Arch. vat., Instr. Misc. 2765 et Arch. vat., Instr. Misc. 5243.
PÉRIGUEUX : Arch. vat., Instr. Misc. 2755 et Paris, Bibl. nat., collection Périgord, vol. 35, fol. 96-103 (copie).
RIEUX : Arch. vat., Instr. Misc. 5854.
RIEZ : Arch. vat., Coll. 419 A, fol. 1-14.
SAINTES : Arch. vat., Château Saint-Ange, AA, arm. C, 268.
SAINT-FLOUR : Arch. vat., Instr. Misc. 4278.
SAINT-PAPOUL : Arch. vat., Instr. Misc. 4275.
SÈES : Arch. vat., Instr. Misc. 2781.
SENS : Arch. vat., Instr. Misc. 2762.
SISTERON : Arch. vat., Instr. Misc. 4274.
SOISSONS : Arch. vat., Instr. Misc. 2766.
TOULOUSE : Arch. vat., Instr. Misc. 2745.
UZÈS : Arch. vat., Coll. 276, fol. 316-342 v^o.
VABRES : Arch. vat., Instr. Misc. 5324.

ITALIE

- AGRIGENTE : Arch. vat., Instr. Misc. 2914.
ALIFE : Arch. vat., Instr. Misc. 2796.
AREZZO : Arch. vat., Instr. Misc. 2797.
AVERSA : Arch. vat., Instr. Misc. 2786.
CAPOUE : Paris, Bibl. nat., lat. 4191.
CEFALÙ : Arch. vat., Instr. Misc. 2807.
COSENZA : Arch. vat., Instr. Misc. 2795 et 2806.
FERMO : Arch. vat., Coll. 436, fol. 1-24.
GÈNES : Arch. vat., Coll. 431 A, fol. 1-9.
ISERNIA : Arch. vat., Instr. Misc. 2780.
LARINO : Arch. vat., Instr. Misc. 2789.

LECCE : Arch. vat., Instr. Misc. 2774.
 MANFREDONIA-SIPONTO : Arch. vat., Instr. Misc. 2128.
 MONREALE : Arch. vat., Instr. Misc. 2836.
 MOTULA : Arch. vat., Instr. Misc. 2775,
 NAPLES : Arch. vat., Instr. Misc. 2768.
 NARNI : Paris, Bibl. nat., lat. 5155.
 ORTE : Paris, Bibl. nat., lat. 5155.
 PALERME : Arch. vat., Instr. Misc. 2821.
 PATTI : Arch. vat., Instr. Misc. 2810.
 SAN SEVERINO : Arch. vat., Instr. Misc. 2788,
 SANT'AGATA : Arch. vat., Instr. Misc. 2773.
 SESSA : Arch. vat., Instr. Misc. 2783.
 SORRENTE : Arch. vat., Instr. Misc. 2791.
 SYRACUSE : Arch. vat., Instr. Misc. 2736.
 TRANI : Arch. vat., Instr. Misc. 7203¹.
 TRÉVISE : Arch. vat., Instr. Misc. 2804.
 TUSCANIA : Paris, Bibl. nat., lat. 5155.
 URBINO : Arch. vat., Coll. 436.
 VITERBE : Paris, Bibl. nat., lat. 5155.

ALLEMAGNE

MINDEN : Arch. vat., Instr. Misc. 2793.
 OSNABRÜCK : Arch. vat., Instr. Misc. 2803.

SUISSE

SALQUENEN (OU SALGACH) : Arch. vat., Instr. Misc. 2785.

TCHÉCOSLOVAQUIE

PRAGUE : Arch. vat., Instr. Misc. 2805².

1. D. Vendola, *L'Ordine sovrano di S. Giovanni di Gerusalemme nella diocesi di Trani nel sec. XIV*, dans *L'Archivio storico di Malta*, t. VIII (1937), p. 159-177.

2. Publ. : Vaclav Novotny, *Inquisitio domorum Hospitalis S. Johannis Hierosolimitani per Pragensem archidiocesim facta anno 1373*, dans *Historický Archiv.*, fasc. 19, année 1901, in-8° (Publication de l'Académie François-Joseph).

BELGIQUE

LIÈGE : Arch. vat., Instr. Misc. 2767¹ et Paris, Arch. nat.,
S 5543, fol. 80-84 v^o².

ESPAGNE

URGEL : Arch. vat., Instr. Misc. 2817.

1. *Publ.* : Cf. D. U. Berlière, *op. cit.*

2. *Publ.* : Cf. M. Marchal-Verdoodt, *op. cit.*
